



**TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°90-2021-049

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2021

Sommaire

DDCSPP 90 /

90-2021-07-06-00001 - Arrêté portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la DDETSPP du Territoire de Belfort (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires du Territoire de Belfort /

90-2021-07-08-00001 - arrêté portant autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier SP Michaud vezelois (4 pages) Page 6

DRAC Bourgogne-Franche-Comté /

90-2021-06-28-00004 - subdélégation Camille VIDAL 90 (2 pages) Page 11

DREAL Bourgogne Franche-Comté /

90-2021-06-30-00003 - Arrêté d'enregistrement : Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'exploitation d'une déchetterie à Fontaine (8 pages) Page 14

DSDEN90 /

90-2021-07-06-00003 - Arrêté de RENOUELEMENT des DDEN - Rentrée 2021 (2 pages) Page 23

90-2021-07-07-00001 - ARRETE Renouveau des RYTHMES SCOLAIRES 2021-2024 (14 pages) Page 26

Hopital Nord Franche-Comté /

90-2021-07-01-00007 - Composition Directoire (2 pages) Page 41

90-2021-07-01-00008 - Liste des personnels habilités RNR (2 pages) Page 44

Préfecture / Secrétariat Général

90-2021-07-02-00001 - Arrêté portant interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter de carburants à l'occasion de la fête nationale (3 pages) Page 47

90-2021-07-02-00002 - Arrêté portant interdiction de vente, cession et d'utilisation des artifices de divertissement à l'occasion de la fête nationale (3 pages) Page 51

Préfecture du Territoire de Belfort /

90-2021-07-06-00002 - Arrêté conjoint d'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens de voyage du Territoire de Belfort 2020-2025 (4 pages) Page 55

Préfecture du Territoire de Belfort / Secrétariat Général

90-2021-07-06-00004 - Arrêté relatif à la composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale (5 pages) Page 60

DDCSPP 90

90-2021-07-06-00001

Arrêté portant fixation de la date de l'élection
des représentants au comité technique de la
DDETSPP du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ N°

portant fixation de la date de l'élection des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort

La directrice départementale

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n° 2021-772 du 17 juin 2021 relatif à la mise en place des comités techniques et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La date des élections des représentants au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort est fixée au 14 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 06/07/21

La directrice départementale



Céline CARDOT

Direction départementale des territoires du
Territoire de Belfort

90-2021-07-08-00001

arrêté portant autorisation individuelle de tir
anticipé du sanglier SP Michaud vezelois

**ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2021-07-
portant autorisation individuelle de tir anticipé du sanglier**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU les articles L 424-2, R 424-1 et R 424-8 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 21 juillet 2015 nommant monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-25-001 du 25 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-01-29-003 du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTSEE-90-2021-05-07-00001 du 7 mai 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le Territoire de Belfort ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage lors de la consultation du 26 mars 2021 ;

VU la demande d'autorisation de tir anticipé du sanglier à l'affût, formulé par la société privée de Mr Michaud située lieu dit « Lorgeval » appartenant à la commune de Vézelois en date du 14 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les dates d'ouverture de la chasse anticipée ont déjà fait l'objet d'une consultation du public et que cet arrêté préfectoral n'a que pour objet d'autoriser des

associations communales ou intercommunales de chasse agréées et des sociétés de chasse à chasser pendant la période anticipée ;

CONSIDÉRANT que cette décision n'a donc pas d'incidence directe sur l'environnement et ne nécessite pas une consultation du public ;

CONSIDÉRANT les risques et la recrudescence des incidents ou problèmes posés par le sanglier sur le Territoire-de Belfort en matière de dégâts agricoles, atteintes aux propriétés privées et publiques, zones industrielles, emprises routières et peuplements forestiers ;

CONSIDÉRANT les enjeux agricoles majeurs du département et la sensibilité de la période de semis et de levées des cultures, de maïs notamment, et qu'il y a lieu de prévenir le risque de dégâts susceptibles d'être occasionnés par les sangliers sur ces cultures ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Cet arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser des détenteurs de droits de chasse (associations communales ou intercommunales de chasse agréées ou sociétés de chasse) à chasser le sanglier en période anticipée.

ARTICLE 2 :

Les détenteurs de droit de chasse suivants sont autorisés à procéder au tir anticipé du sanglier à l'affût du 1^{er} juin 2021 au 14 août 2021 inclus tous les jours sur leur territoire de chasse :

- la Société privée de chasse Michaud Vezelois

ARTICLE 3 :

Les modalités de tir sont les suivantes :

- Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser visé et validé pour la saison en cours,
- Les prescriptions indiquées dans le plan de gestion cynégétique (PGC) annexé à l'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse doivent être respectées,
- Les sangliers doivent être tirés à 30 m au moins du point ou du linéaire d'agraineage, des places d'affouragement et des dépôts de pierres de sel,
- La chasse à l'affût peut débuter une heure avant l'heure légale du lever du soleil et se terminer une heure après l'heure légale du coucher du soleil,
- L'arme ne doit être approvisionnée que lorsque le tireur est monté sur le mirador ou la chaise de tir, et doit être déchargée avant de descendre,

- Les sangliers devront être tirés uniquement à balle ou à l'arc,
- En cas d'un animal mortellement blessé et agonisant, et si le tir est impossible depuis le mirador, il est conseillé de descendre afin de le mettre à mort avec son arme ou d'une dague. Le tireur doit préalablement décharger son arme avant de descendre du mirador.
- En cas d'erreur de tir, l'office français de la biodiversité et la fédération départementale des chasseurs devront être immédiatement prévenus,
- Tout sanglier prélevé doit être déclaré à la fédération départementale des chasseurs dans les 72 heures après le tir, par la procédure de saisie en ligne mise en place,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux détenteurs de droit de chasse concernés, à la fédération départementale des chasseurs, aux lieutenants de louveterie et au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité ainsi qu'au maire de Vezelois pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que tous les agents assermentés compétents sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le

8 JUL. 2021

Pour le préfet, et par subdélégation
le chef du service eau environnement et forêt

Stephane LAUCHER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

1500 000 0

DRAC Bourgogne-France-Comté

90-2021-06-28-00004

subdélégation Camille VIDAL 90



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER, préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2021 nommant Mme Aymée ROGÉ directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 29 janvier 2021 référencé N°90-2021-01-29-005 ;

A R R Ê T E :

Article 1 :

Subdélégation est donnée au titre de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé à l'agent suivant :

- Madame Camille VIDAL, Architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Territoire de Belfort.

Article 2 :

Toute subdélégation antérieure et dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Fait à DIJON, le 28 juin 2021.

La Directrice régionale des affaires culturelles



Aymée ROGÉ

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2021-06-30-00003

Arrêté d'enregistrement : Grand Belfort
Communauté d'Agglomération pour
l'exploitation d'une déchetterie à Fontaine

ARRÊTÉ n°

Arrêté préfectoral d'enregistrement

Grand Belfort Communauté d'Agglomération
à FONTAINE

Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015, le SAGE de l'Allan approuvé par arrêté interpréfectoral n° 90-2019-01-28-002 du 28 janvier 2019, les plans nationaux déchets, le SCOT du Territoire de Belfort ;

VU le plan de protection de l'atmosphère (arrêté préfectoral du 21 août 2013) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 de prévention et de lutte contre l'ambrosie ;

VU la preuve de dépôt n° A-0-NNBXQLMA05 concernant une installation classée relevant du régime de la déclaration par référence à la rubrique n° 2710-1b de la nomenclature ;

VU la demande reçue en préfecture le 16 novembre 2020 et complétée le 1^{er} février 2021 de Grand Belfort communauté d'Agglomération dont le siège social est à BELFORT, pour l'enregistrement d'installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur

producteur initial (rubrique n° 2710-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Fontaine ;

VU le dossier technique annexé à la demande notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-02-22-002 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2021-03-19-00003 du 19 mars 2021 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation des conseils municipaux consultés entre le 19 mars 2021 et le 5 juin 2021 ;

VU l'absence d'observation du public recueillie entre le 19 avril 2021 et le 21 mai 2021 ;

VU l'avis du propriétaire sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis du maire de Fontaine sur la proposition d'usage futur du site ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté du 18 mai 2021 ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires du 25 mai 2021 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort du 28 mai 2021 ;

VU le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 28 juin 2021 dans le cadre de la procédure contradictoire avant décision ;

VU la réponse du 29 juin 2021 par laquelle l'exploitant donne son avis favorable sur le projet d'arrêté ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande mentionne que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDÉRANT au vu du dossier remis, que le pétitionnaire s'engage à ne pas effectuer de rejet d'eau industrielle et à prendre en compte dans son projet les mesures d'évitement, de réduction imposées par l'arrêté préfectoral n° 90-2020-12-02-003 du 2 décembre 2020 concernant l'ensemble de la ZAC ;

CONSIDÉRANT que l'examen des caractéristiques du projet, eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux et compte tenu des engagements précités, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT en particulier s'agissant des caractéristiques du projet, que celui-ci n'induit aucun risque d'accident et/ou de catastrophe majeure et aucun risque pour la santé humaine ;

CONSIDÉRANT en particulier, s'agissant de la localisation du projet, que celui-ci est situé hors ZNIEFF et zone natura 2000 ;

CONSIDÉRANT en particulier, s'agissant de l'impact potentiel du projet, le caractère modéré des rejets envisagés au regard des seuils de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 susvisé ;

CONSIDÉRANT en particulier, l'absence des effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et/ou approuvés dans cette zone ;

CONSIDÉRANT en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du département du Territoire de Belfort :

ARRÊTÉ

Titre 1. Portée, conditions générales

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

L'installation de Grand Belfort Communauté d'Agglomération représentée par monsieur Jacques BONIN dont le siège social est situé place d'Armes à BELFORT, faisant l'objet de la demande susvisée du 16 novembre 2020 complétée le 1^{er} février 2021, est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de Fontaine, rue de l'Aéroparc (parcelles 36 et 39 de la section CB). Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume
2710-2a	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial (à l'exclusion des installations visées à la rubrique n° 2719). 2) Dans le cas de déchets non dangereux. a) le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³	Capacité maximale de 600 m ³ - cartons : 60 m ³ - pneus : 30 m ³ - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : 30 m ³ - Ecomobilier : 75 m ³ - incinérables : 75 m ³ - ferraille : 75 m ³ - bois : 75 m ³ - enfouissement : 75 m ³ - déchets verts : 75 m ³ - gravats : 16 m ³	E
2710-1b	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial (à l'exclusion des installations visées à la rubrique n° 2719). 1) Dans le cas de déchets dangereux. b) la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes.	Capacité maximale de 5 tonnes	DC

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
FONTAINE	parcelles 36 et 39 de la section CB	

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 1^{er} février 2021.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.4. Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état pour un usage industriel suivant le descriptif de la demande d'enregistrement et selon les dispositions de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet.

ARTICLE 1.5.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.3. Arrêtés ministériels de prescriptions générales, compléments, renforcement des prescriptions

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du titre 2 « Prescriptions particulières » du présent arrêté.

Titre 2. Prescriptions particulières

CHAPITRE 2.1. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Pour la protection de l'atmosphère et de la biodiversité, les prescriptions générales applicables aux installations sont complétées par celles des articles 2.2.1 à 2.2.3 ci-après.

ARTICLE 2.2.1. « Application du plan de protection de l'atmosphère »

L'exploitant respecte le plan de protection de l'atmosphère (arrêté préfectoral du 21 août 2013).

L'exploitant prend toutes les mesures permettant d'empêcher l'envol de poussières et de particules fines notamment lorsque les indices de qualité d'air font état d'un risque tendanciel de dégradation ou d'une dégradation de la qualité de l'air extérieure (QAE mentionnée par le PPA) pour les particules fines. Les prévisions de QAE sont communicables sur simple demande auprès d'ATMO BFC.

Le brûlage à l'air libre est interdit.

ARTICLE 2.2.2. « Lutte contre les plantes invasives »

L'exploitant prend toutes les mesures pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2019 de prévention et de lutte contre l'ambroisie.

ARTICLE 2.2.3. « Lutte anti vectorielle »

L'exploitant prend toutes les mesures pour limiter le risque vectoriel en supprimant les réservoirs d'eau stagnante qui constituent un facteur de risque au regard des gîtes larvaires, à mettre en rapport avec l'implantation du moustique tigre en région.

Titre 3. Modalités d'exécution, voies de recours

CHAPITRE 3.1. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 3.1.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3-1-2 – mesures de publicité :

Le présent arrêté est notifié à Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Conformément à l'article R.512-46-24 du code de l'environnement et en vue de l'information des tiers

- 1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
- 2° un extrait de l'arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal d'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- 3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées au cours de la consultation du public
- 4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 3.1.3 - Délais et voies de recours (art.L.514-6 du code de l'environnement)

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

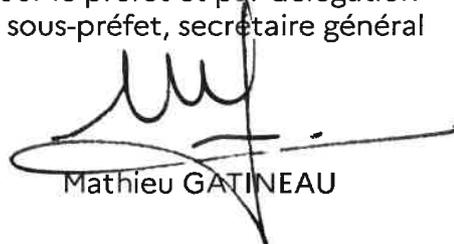
ARTICLE 3.1.4. – Exécution et copie

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le maire de la commune de Fontaine ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne – Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée :

- au maire de Fontaine,
- à l'agence régionale de la santé – unité territoriale santé environnement Nord Franche-Comté,
- aux officiers de police judiciaire,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté :
 - unité interdépartementale 25/70/90 à Belfort.

Fait à Belfort, le **30 JUIN 2021**

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général



Mathieu GATINEAU

DSDEN90

90-2021-07-06-00003

Arrêté de RENOUELEMENT des DDEN -
Rentrée 2021

ARRETE de NOMINATION des délégués départementaux de l'Education Nationale

Le Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Territoire de Belfort

- VU** les articles D 241-24 à D 241-35 du Code de l'Education,
- VU** la circulaire n° 2016-102 du 5 juillet 2016 du Ministère de l'Education nationale relative au renouvellement des Délégués Départementaux de l'Education Nationale,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale dans sa séance du 2 juillet 2021,

Le Président des Délégués Départementaux de l'Education Nationale consulté,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés Délégués Départementaux de l'Education Nationale à compter de la rentrée scolaire 2021 et pour 4 ans, les personnes dont les noms suivent :

Nom	Prénom	Profession	Circonscription
ALBRECHT	Marie-Ange	Retraitée - ATSEM	B3
ANDREOLLI	Daniel	Commercial administratif	B3
BERGIER	Robert	Retraité - Conseiller Pédagogique	B3
BESCOND	Brigitte	Retraitée - Professeur des écoles	B2
BRENOT	Gérard	Retraité - Principal de collège	B1
BUTZBACH	Etienne	Médecin - Maitre de Conférence associé	B2
CHIPAULT	Sylviane	Retraitée - Professeur des écoles	B2 & B4
COURANT	Dominique	Educateur en ESAT	B3
COUTHERUT	Hélène	Employée de la poste	B1
DAERON	Martine	Retraitée - Animatrice maison éditions	B2 & B4
DAMIDAUX	Antoinette	Retraitée - Cadre administratif	B2
DAVEAU	Patrick	Retraité - Trésorier Principal des Finances	B3
DAVID-HENRIET	Cécile	Retraité - Professeur documentaliste	B1
FURSTOS	Raymond	Retraité - Technicien en suivi d'affaires	B1

Nom	Prénom	Profession	Circonscription
GAUDILLIERE	Jacqueline	Retraitée - Professeur agrégée	B1
HANNON FRELIN	Danielle	Secrétaire administrative de Préfecture	B2
HOMONT	Ghislaine	Retraitée de la Poste	B3
LAPEYRE	Eliette	Retraitée - Infirmière puéricultrice	B2
LARNAC	Jean-Claude	Retraité - Ingénieur Alstom	B1 & B2
LELEU	Sylviane	Assistante administrative	B3
LIETARD	Nadine	Retraitée - Professeur des écoles	B2 & B4
MAGNON	Francis	Retraité - Professeur des écoles	B4
MOREAU	René	Retraité - Directeur territorial	B4
MOREL GRUNBLAT	Anny	Retraitée - Conseillère Pôle emploi	B2
MOUTENET	Annick	Retraitée - Professeur des écoles	B1
NGUYEN DAI	Luc	Retraité - Responsable service	B3
PERNEY	Gilbert	Retraité - Ingénieur	B4
RANOUX	David	Délégué général LDEEP 90	B2 & B3
RICHERT	Agnès	Retraitée - Secrétaire Comptable	B3
ROSSE	Monique	Retraitée - Professeur	B1
SAUR	Corinne	Retraitée - Directrice d'école	B2
SAUR	Gérard	Retraité - Principal et proviseur adjoint	B2
SONET	Nicole	Retraitée - Secrétaire comptable	B2
THABOURIN	Annie-Claude	Retraitée - Enseignante	B4
THEVENOT	Roger	Retraité - Professeur	B3
VAUGNE	Brigitte	Retraitée - Directrice des études	B1 & B2
VIARD	Bernadette	Retraitée - Professeure des écoles	B2 & B4
WALTZ	Anne	Retraitée - Professeure des écoles	B4

ARTICLE 2 : Les écoles que chaque délégué doit visiter sont déterminées conformément aux dispositions de l'article D 241-29 du Code de l'Education.

ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise à Mesdames et Monsieur les Inspecteurs de l'éducation nationale, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Territoire de Belfort et Mesdames et Messieurs des directeurs d'école du Territoire de Belfort.

Fait à BELFORT, le 6 juillet 2021

Pour le Recteur et par délégation,
Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale

Eugène KRANTZ

DSDEN90

90-2021-07-07-00001

ARRETE Renouvellement des RYTHMES
SCOLAIRES 2021-2024

Arrêté modifiant l'annexe du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort à compter de la rentrée scolaire 2021

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Territoire de Belfort

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R411-5 et D521-12,
- Vu la circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu l'arrêté n° 2014311-0006 du 7 novembre 2014 portant règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort à compter de l'année scolaire 2014/2015,
- Vu les arrêtés n° 90-2017-06-28-011 du 28 juin 2017, n°90-2017-07-11-001 du 11 juillet 2017 et n°90-2017-08-29-002 du 29 août 2019 modifiant les horaires des écoles annexés au règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort
- Vu les arrêtés n° 90-2018-04-06-002 du 6 avril 2018 et n°90-2018-11-19-006 modifiant le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté n°90-2019-03-19-002 du 19 mars 2019 modifiant les horaires de certaines écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort,
- Vu l'arrêté n°90-2019-11-26-002 du 26 novembre 2019 modifiant les horaires de certaines écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort,
- Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 2 juillet 2021,

ARRETE

Article 1 :

Les annexes 1 et 2 de l'arrêté n° 90-2017-06-28-011 du 28 juin 2017 modifiant le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du Territoire de Belfort à compter de l'année scolaire 2017/2018 sont abrogées à la rentrée scolaire 2021.

Article 2 :

L'organisation du temps scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires du Territoire de Belfort est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté à compter de la rentrée scolaire 2021 jusqu'au terme de l'année scolaire 2023-2024.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera adressée par voie électronique à Mesdames et Messieurs les maires des communes d'implantation des écoles et à Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'école du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale

Eugène KRANTZ

Organisation de la semaine scolaire dans toutes les écoles du Territoire de Belfort à la rentrée 2021

ANDELNANS

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire Le Grand Bois 0900400W	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

ANJOUTEY – CCVS (=Communauté de communes des Vosges du Sud)

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900224E	8:25 à 11:55 et 13:50 à 16:20

ARGIESANS - RPI Argiésans

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900352U	8:15 à 11:35 et 13:35 à 16:15
Ecole élémentaire 0900402Y	

AUXELLES-BAS - RPI des 2 Auxelles (CCVS)

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900226G	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20

AUXELLES-HAUT - RPI des 2 Auxelles (CCVS)

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900227H	8:15 à 11:15 et 13:15 à 16:15

BANVILLARS - RPI Argiésans

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900228J	8:10 à 11:30 et 13:30 à 16:10

BAVILLIERS

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Jacques Pignot 0900229K	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire Maurice Henry 0900326R	8:15 à 11:45 et 13:45 à 16:15

BEAUCOURT

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Les Oisillons 0900173Z	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20
Ecole maternelle Cité Bornèque 0900174A	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole maternelle Les Canetons 0900299L	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20
Ecole élémentaire du Centre A 0900175B	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire Frédéric Bolle 0900176C	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

BELFORT

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Pierre Dreyfus-Schmidt 0900110F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole maternelle Saint-Exupéry 0900111G	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15
Ecole maternelle Hubert Metzger 0900114K	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole maternelle Emile Géhant 0900115L	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole maternelle Les Barres 0900117N	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15
Ecole maternelle René Rucklin 0900118P	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15
Ecole maternelle F. Auguste Bartholdi 0900120S	8:30 à 11:45 et 13:45 à 16:30
Ecole maternelle Victor Hugo 0900121T	8:25 à 11:25 et 13:25 à 16:25
Ecole maternelle Châteaudun 0900122U	8:15 à 11:45 et 13:45 à 16:15

Ecole maternelle Raymond Aubert 0900123V	8:30 à 12:00 et 14:00 à 16:30
Ecole maternelle Pauline Kergomard 0900249G	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole maternelle Martin Luther-King 0900250H	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole maternelle Louis Pergaud 0900252K	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15
Ecole maternelle Louis Aragon 0900359B	8:25 à 11:40 et 13:40 à 16:25
Ecole maternelle Victor Schoelcher 0900364G	8:25 à 11:40 et 13:40 à 16:25
Ecole Primaire Jean Jaurès 0900204H	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15
Ecole élémentaire Louis Pergaud 0900020H	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15
Ecole élémentaire Châteaudun 0900209N	8:15 à 11:45 et 13:45 à 16:15
Ecole élémentaire Raymond Aubert 0900210P	8:30 à 12:00 et 14:00 à 16:30
Ecole élémentaire Jean Moulin 0900216W	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire Emile Géhant 0900316E	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire Louis Aragon 0900360C	8:30 à 11:45 et 13:45 à 16:30
Ecole élémentaire Victor Schoelcher 0900365H	8:30 à 11:45 et 13:45 à 16:30
Ecole élémentaire Victor Hugo 0900369M	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire Saint-Exupéry 0900370N	8:30 à 11:45 et 13:45 à 16:30
Ecole élémentaire René Rucklin 0900371P	8:15 à 11:45 et 13:45 à 16:15
Ecole élémentaire Les Barres 0900379Y	8:20 à 11:35 et 13:35 à 16:20
Ecole élémentaire Hubert Metzger 0900386F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

Ecole élémentaire Pierre Dreyfus-Schmidt 0900421U	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire Jules Heidet 0900422V	8:20 à 11:50 et 13:50 à 16:20

BESSONCOURT

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900342H	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire 0900179F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

BETHONVILLIERS - RPI du Tilleul

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900180G	8:35 à 11:35 et 13:35 à 16:35

BORON - RPI de la Vallée de l'Ecrevisse

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900181H	8:15 à 11:45 et 13:45 à 16:15

BOUROGNE

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Les Etoiles 0900323M	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire 0900183K	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

BREBOTTE - RPI de la Vallée de l'Ecrevisse

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900185M	8:30 à 12:00 et 14:00 à 16:30

BUC - RPI Argiésans

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900187P	8:30 à 11:50 et 13:50 à 16:30

CHARMOIS - RPI Charmois Froidefontaine

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900389J	8:30 à 11:45 et 13:30 à 16:15

CHATENOIS LES FORGES

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Françoise Dolto 0900189S	8:35 à 11:35 et 13:15 à 16:15
Ecole élémentaire 0900279P	8:15 à 11:45 et 13:30 à 16:00

CHAUX - RPI des Champs sur l'Eau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire Georges Schouler 0900193W	8:25 à 11:45 et 13:35 à 16:15

CHAVANATTE - RPI du Sundgau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900194X	8:23 à 11:43 et 13:52 à 16:32

CHAVANNES LES GRANDS - RPI du Sundgau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900195Y	8:17 à 11:37 et 13:47 à 16:27

CHEVREMONT

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire 0900196Z	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15

COURTELEVANT - RPI de La Vendeline

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900198B	8:50 à 12:00 et 13:45 à 16:35

CRAVANCHE

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire Jean De La Fontaine 0900280R	8:15 à 11:45 et 13:30 à 16:00

CROIX - RPI du Plateau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900141P	8:18 à 11:43 et 13:43 à 16:18

DANJOUTIN

Écoles		Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire Anne Frank 0900257R		8:20 à 11:20 et 13:30 à 16:30
Ecole primaire Saint-Exupery 0900354W	Maternelle	8:20 à 11:20 et 13:30 à 16:30
	Elémentaire	8:20 à 11:30 et 13:40 à 16:30

DELLE

Écoles		Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Louis Pergaud 0900147W		8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20
Ecole maternelle Le Moulin des Prés 0900301N		8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20
Ecole élémentaire Les Marronniers 0900152B		8:10 à 11:40 et 13:30 à 16:00
Ecole primaire Louise Michel 0900373S	Maternelle	8:25 à 11:25 et 13:25 à 16:25
	Elémentaire	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

DENNEY - RPI de Denney/Phaffans

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900153C	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

DORANS

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Pauline Kergomard 0900324N	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

DORANS - RPI de Dorans

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900154D	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

ELOIE

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire 0900156F	8:30 à 12:00 et 13:30 à 16:00

ESSERT

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Jacques-Yves Cousteau 0900300M	8:30 à 11:45 et 13:30 à 16:15
Ecole élémentaire Jacques-Yves Cousteau 0900281S	8:30 à 11:45 et 13:30 à 16:15
Ecole primaire Haroun Tazieff 0900320J	8:30 à 11:45 et 13:30 à 16:15

ETUEFFONT - Communauté de communes des Vosges du Sud

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900327S	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15
Ecole élémentaire 0900162M	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15

EVETTE SALBERT

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900366J	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15
Ecole élémentaire 0900367K	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15

FAVEROIS

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire Anne De Rosso 0900166S	8:00 à 11:30 et 13:30 à 16:00

FECHE L EGLISE

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire 0900168U	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

FLORIMONT - RPI de La Vendeline

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900170W	8:40 à 11:45 et 13:30 à 16:25

FONTAINE - RPI du Tilleul

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900140N	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20

FOUSSEMAGNE - RPI de Foussemagne-Reppe

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire Saint-Exupéry 0900090J	8:25 à 11:40 et 13:30 à 16:15

FROIDEFONTAINE - RPI Charmois Froidefontaine

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900092L	8:25 à 11:40 et 13:25 à 16:10

GIROMAGNY - Communauté de communes des Vosges du Sud

Écoles		Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle du Chantoiseau 0900093M		8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20
Ecole élémentaire Docteur Benoît - Lhomme 0900094N	Site Dr Benoît	8:40 à 11:40 et 13:40 à 16:40
	Site Lhomme	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

GRANDVILLARS

Écoles		Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Pierre Niglis 0900096R		8:20 à 11:20 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire Le Petit Prince 0900337C		8:10 à 11:25 et 13:30 à 16:15

GROSMAGNY - Communauté de communes des Vosges du Sud

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire Berthe Chapuis 0900099U	8:35 à 11:50 et 13:50 à 16:35

GROSNE - RPI de la Vallée de l'Ecrevisse

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire Grosne 0900315D	8:25 à 11 :55 et 13:55 à 16:25

JONCHEREY

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900286X	8:10 à 11:25 et 13:00 à 15:45
Ecole élémentaire 0900100V	8:10 à 11:25 et 13:00 à 15:45

LACHAPELLE SOUS CHAUX - RPI des Champs sur l'Eau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900102X	8:30 à 11:50 et 13:40 à 16:20

LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT - Communauté de communes des Vosges du Sud

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire 0900089H	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20

LACOLLONGE - RPI d'Eguenigue

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900233 P	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

LARIVIERE - RPI du Tilleul

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire 0900087F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

LEBETAIN - RPI du Plateau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900086E	8:05 à 11:30 et 13:30 à 16:05

LEPUIX - Communauté de communes des Vosges du Sud

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900353V	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire 0900336B	8:35 à 11:35 et 13:35 à 16:35

LEPUIX NEUF - RPI du Sundgau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900084C	8:35 à 11:55 et 14:04 à 16:44

MENONCOURT - RPI d'Eguenigue

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900288Z	8:25 à 11:25 et 13:25 à 16:25

MEROUX-MOVAL

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire Le Vieux Tilleul 0900080Y	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

MEZIRE

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900374T	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire 0900372R	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

MONTBOUTON - RPI de Montbouton

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire Paul Egger 0900076U	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

MONTREUX CHATEAU

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Les bouts de Choux 0900318G	8:15 à 11:15 et 13:15 à 16:15
Ecole élémentaire Jean De La Fontaine 0900075T	8:15 à 11:15 et 13:15 à 16:15

MORVILLARS

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire 0900073R	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

OFFEMONT

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle Jean Macé 0900070M	8:30 à 11:45 et 13:45 à 16:30
Ecole maternelle du Centre 0900350S	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15
Ecole élémentaire du Centre 0900066H	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15
Ecole élémentaire du Martinet 0900256P	8:15 à 11:30 et 13:30 à 16:15

PEROUSE

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire 0900065G	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

PETITEFONTAINE - Communauté de communes des Vosges du Sud

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900062D	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

PETITMAGNY - Communauté de communes des Vosges du Sud

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900061C	8:35 à 11:50 et 13:50 à 16:35

PHAFFANS

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
ECOLE maternelle de la Baroche 0900361D	8:20 à 11:20 et 13:20 à 16:20

PHAFFANS – RPI Denney-Phaffans

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire de Phaffans 0900060B	8:25 à 11:25 et 13:25 à 16:25

RECHESY

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire Les Dames Blanches 0900356Y	8:00 à 11:30 et 13:30 à 16:00

REPPE - RPI de Foussemagne-Reppe

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900057Y	8:35 à 11:50 et 13:40 à 16:25

ROPPE - RPI de Roppe/Vétrigne

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900053U	8:20 à 11:40 et 13:40 à 16:20

ROUGEGOUTTE - RPI de Rougegoutte

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900401X	8:35 à 11:35 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire François Rabelais 0900052T	8:35 à 11:35 et 13:30 à 16:30

ROUGEMONT LE CHATEAU - Communauté de communes des Vosges du Sud

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900050R	8:40 à 11:40 et 13:40 à 16:40
Ecole élémentaire 0900049P	8:45 à 11:45 et 13:45 à 16:45

ST DIZIER L EVEQUE - RPI du Plateau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900047M	8:11 à 11:36 et 13:36 à 16:11

ST GERMAIN LE CHATELET - Communauté de communes des Vosges du Sud

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900046L	8:35 à 12:05 et 14:00 à 16:30

SERMAMAGNY - RPI des Champs sur l'Eau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900321K	8:40 à 11:40 et 13:30 à 16:30

SUARCE - RPI du Sundgau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900390K	8:30 à 11:50 et 13:57 à 16:37

TREVENANS

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900139M	8:20 à 11:50 et 13:30 à 16:00

VALDOIE

Écoles	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle du Centre 0900137K	8:25 à 11:25 et 13:25 à 16:25
Ecole primaire Victor Frahier 0900133F	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30
Ecole élémentaire Chénier-Kiffel 0900134G	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

VELLESCOT - RPI de la Vallée de l'Ecrevisse

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire 0900130C	8:20 à 11:50 et 13:50 à 16:20

VECEMONT - RPI de Rougegoutte – (CCVS)

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole élémentaire Jean Moulin 0900399V	8:30 à 11:30 et 13:25 à 16:25

VETRIGNE - RPI de Roppe

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900448Y	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

VEZELOIS - RPI Vézelois / Autrechêne

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole primaire 0900126Y	8:30 à 11:30 et 13:30 à 16:30

VILLARS LE SEC - RPI du Plateau

École	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Ecole maternelle 0900388H	8:25 à 11:50 et 13:50 à 16:25

Hopital Nord Franche-Comté

90-2021-07-01-00007

Composition Directoire

DECISION DG N° 2021-027
fixant la composition du Directoire

- **Vu** la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- **Vu** le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et au directoire des établissements publics de santé,
- **Vu** l'élection du nouveau président de la CME le 15 juin 2021,
- **Vu** les propositions du président de la CME pour la nomination de membres du personnel médical,

Le directeur arrête :

ARTICLE 1^{er} :

La composition du directoire de l'Hôpital Nord Franche-Comté est fixée comme suit par référence à l'article L6143.7 du code de la santé publique.

Membres de droit :

Président du directoire :

- **Monsieur Pascal MATHIS** – Directeur général

Vice-président du directoire :

- **Monsieur le docteur Jean-Baptiste ANDREOLETTI** – Président de la commission médicale d'établissement

Présidente de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico—Techniques :

- **Madame Karine DEMESY-NYCZ** – Directrice de la coordination générale des soins

Membres nommés par le Directeur :

- **Madame le Docteur Anne-Sophie DUPOND**, Chef du service de Dermatologie
- **Madame le Docteur Pascale DUSSERT** – Chef de service du Laboratoire
- **Madame le Docteur Catherine GAY** – Chef du service de Gynécologie-obstétrique
- **Monsieur le Docteur Vincent GENDRIN**, Chef du service d'Infectiologie
- **Monsieur le Docteur Sylvain MALFROY**, Réanimateur (Urgences / Réanimation)

Invités permanents :

Chefs de pôles :

- **Monsieur le Docteur Najib LAMFICHEKH**, Chef du pôle des Spécialités Chirurgicales
- **Monsieur le Docteur Yoann LEFRANCOIS**, Chef du pôle du Risque Vasculaire et Respiratoire
- **Monsieur le Docteur Pierre-Antoine DOUTRE**, Chef du pôle Anesthésie Douleur Blocs Opératoires
- **Madame le Docteur Sylviane BLAISE**, Chef du pôle Médicotechnique
- **Monsieur le Docteur Jean-Jacques TERZIBACHIAN**, Chef du pôle Femme Mère Enfant
- **Madame le Docteur Isabelle GUY**, Chef du pôle des Spécialités Médicales
- **Monsieur le Docteur Arnaud LAMBOEUF**, Chef du pôle Gériatrie-Rééducation
- **Monsieur le Docteur Luc SENGLER**, Chef du pôle des Admissions Non Programmées

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

**Fait à Trévenans,
Le 1^{er} juillet 2021**

Le Directeur Général,



Pascal MATHIS

Hopital Nord Franche-Comté

90-2021-07-01-00008

Liste des personnels habilités RNR

LISTE DES PERSONNELS DE L'HÔPITAL NORD FRANCHE-COMTÉ HABILITÉS À CONSULTER LE REGISTRE NATIONAL DES REFUS (RNR)

Coordination des prélèvements d'organes

- ✚ Docteur Tudor DAN - Médecin référent
 - ✚ Docteur Francine MECKERT - Praticien Hospitalier détaché à l'Agence de biomédecine
 - ✚ Docteur Julio BADIE - Chef de service Réanimation
 - ✚ Docteur Sylvain MALFROY - Réanimation
 - ✚ Dr Hakim SLIMANI - Réanimation / USC
 - ✚ Madame Aurélie SCHALLER - Infirmière coordinatrice
 - ✚ Madame Marie LEFRANCOIS - Infirmière coordinatrice
 - ✚ Madame Nadia GEHANT - Infirmière coordinatrice
 - ✚ Madame Damaris MAIGRET – Infirmière coordinatrice
-
- ✚ Monsieur Pascal MATHIS - Directeur Général
 - ✚ Madame Delphine BELLEC - Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique
 - ✚ Madame Karine DEMESY-NYCZ - Coordinatrice Générale des Soins
 - ✚ Monsieur Fabien HECK – Directeur des soins
 - ✚ Madame Maïté LAURENT - Directrice de Ressources Humaines
 - ✚ Madame Marina ALBRECHT - Directrice des Affaires Financières et de l'Analyse d Gestion
 - ✚ Monsieur Sylvain GABLE - Directeur des Services Techniques
 - ✚ Madame Aurore ZOELLER - Directrice des Ressources Economiques et Logistiques
 - ✚ Monsieur Nicolas POURET - Direction de la Relation Usagers et de la Qualité
 - ✚ Madame Corine CASOLI - Directeur des Systèmes d'Information
 - ✚ Madame Séverine HUPFER – Responsable du Service Juridique

- ✚ Madame ETIENNE Isabelle, CSS - Pôle des Spécialités Chirurgicales
- ✚ Madame SCHLUMBERGER Anne-Marie, CSS - Pôle des Admissions Non Programmées
- ✚ Madame GOUE Marie-Claude, CSS - Pôle de l'Approche Pluridisciplinaire de l'Autonomie
- ✚ Monsieur GARCIA Eric, CSS – Pôle Laboratoire
- ✚ Madame TISSOT Catherine, CSS - Gestion de Effectifs
- ✚ Madame ANTOINE Régine, CSS - Dossier Patient Informatisé
- ✚ Madame GALMICHE Agnès, CSS - EHPAD/USLD Maison Joly
- ✚ Madame EGGENSPILLER Chantal, CS - Pharmacie
- ✚ Madame MANCANET Séverine, CS- Réanimation
- ✚ Madame GIDA Caroline, CS - Oncologie
- ✚ Monsieur JAEG Laurent, CS - Cadre de nuit
- ✚ Madame FETSCHER Sylvie, CS - Cadre de nuit
- ✚ Madame BEAUFILS Valérie, Infirmière Coordinatrice – EHPAD Les Magnolias
- ✚ Madame FLACHAT Martine, CS – SSR -2
- ✚ Madame PAREDI, CS – SSR -1
- ✚ Madame LEBEGUE Edmée, CS – SRR 0e
- ✚ Madame RAHM Anita, CSS – Service social
- ✚ Madame GAVOILLE Caroline, CSS – Pôle du Risque Vasculaire et Respiratoire

- ✚ Madame AUGUSTONI Catherine, CSS - Pôle Femme, Mère, Enfant
- ✚ Madame PARIS Isabelle, Cadre Sage-Femme
- ✚ Madame TALLEC Nathalie, Cadre Sage-Femme

Fait à Trévenans
Le 1^{er} juillet 2021

Le Directeur Général,



Pascal MATHIS

Préfecture

90-2021-07-02-00001

Arrêté portant interdiction de distribution,
d'achat et de vente à emporter de carburants à
l'occasion de la fête nationale

ARRÊTÉ N°

Portant interdiction de distribution, d'achat et de vente à emporter de carburants à l'occasion de la fête nationale

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que la période de la fête nationale est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens ;

CONSIDÉRANT que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter ;

CONSIDÉRANT que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du **samedi 10 juillet 2021 à 8 heures et jusqu'au jeudi 15 juillet 2021 à 6 heures**, sur l'ensemble du territoire départemental, la distribution, la vente et l'achat de carburants sont interdits **dans tout récipient transportable**, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police ou de gendarmerie locaux ;

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction ;

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en préfecture, diffusé par voie de presse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire-de-Belfort ;

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée ;

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Territoire de Belfort, les maires du département du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Christophe DUVERNE

Préfecture

90-2021-07-02-00002

Arrêté portant interdiction de vente, cession et
d'utilisation des artifices de divertissement à
l'occasion de la fête nationale

ARRÊTÉ N°

Portant interdiction de vente, cession et d'utilisation des artifices de divertissement à l'occasion de la fête nationale

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 ;

VU le code pénal, notamment l'article 322-6-1 ;

VU l'article R.557-6-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 1^{er} février 2021 nommant monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015105-0005 du 15 avril 2015 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Territoire de Belfort et notamment son article 2 ;

VU l'arrêté n° 90-2021-02-22-001 du 22 février 2021 portant délégation de signature à monsieur Christophe DUVERNE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices ;

CONSIDÉRANT les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

CONSIDÉRANT que cette utilisation est notamment le fait de mineurs ;

CONSIDÉRANT que les risques de troubles à la tranquillité et à la sécurité publiques provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants dans la période de la fête nationale ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Toute cession ou vente ou utilisation d'artifices de divertissement des catégories **F1, F2, F3, F4** est interdite sur l'ensemble du département du Territoire de Belfort dans tous les lieux de rassemblement, sur la voie publique ou en direction de la voie publique, **à compter du samedi 10 juillet 2021 à 8h00 au jeudi 15 juillet 2021 à 6h00 ;**

ARTICLE 2 :

Toutefois et par dérogation à l'article 1^{er}, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément délivré par le préfet, prévu aux articles 5 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé et l'utilisation par celles-ci des artifices mentionnés à l'article 28 du décret n°2010-455 du 4 mai 2010, demeurent autorisées pendant cette période ;

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible, ce présent arrêté au format minimal 21cm x 29,7 cm ;

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché en préfecture, diffusé par voie de presse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire-de-Belfort ;

ARTICLE 6 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date de recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté ;

ARTICLE 7 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des maires du département du Territoire de Belfort.

Belfort, le

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Christophe DUVERNE

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-07-06-00002

Arrêté conjoint d'approbation du schéma
départemental d'accueil et d'habitat des gens de
voyage du Territoire de Belfort 2020-2025



**PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Préfet
du Territoire de Belfort

Le Président
du Conseil départemental
du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ CONJOINT D'APPROBATION N°

**DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
DU TERRITOIRE DE BELFORT
2020 - 2025**

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

- VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée par la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 ;
- VU** le décret n°2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- VU** le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant les aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- VU** le décret du 5 mars 2019 déterminant les règles relatives à l'aménagement, l'équipement, la et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies ainsi que le règlement intérieur type des aires de grand passage.
- VU** le décret du 26 décembre 2019 fixant les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locales des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type pour les aires permanentes d'accueil. Le décret précise également les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage des terrains familiaux locatifs ;

- VU** la circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;
- VU** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2013/2018 approuvé le 11 juin 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2018 modifié par l'arrêté n°90-2021-03-06-0001 et l'arrêté n°90-2021-04-13-00002 portant composition de la commission départementale consultative des gens du voyage du Territoire de Belfort ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 17 février 2020 sur la révision du schéma 2013/2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale consultative des gens du voyage du 14 avril 2021 sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 ;
- VU** la délibération du conseil départemental en date du 20 mai 2021 prenant acte de la communication du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020/2025 préalablement à la signature de l'arrêté d'approbation par Monsieur le préfet et Monsieur le président du conseil départemental ;
- VU** la consultation par courrier du préfet daté du 3 mai 2021 des établissements publics de coopération intercommunale inscrits au schéma sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 ;
- VU** la consultation par courrier du préfet daté du 3 mai 2021 des communes inscrites au schéma sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 ;
- VU** les avis des organes délibérants de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et de la Communauté de Communes du Sud Territoire, ainsi que des communes de Belfort, Bavilliers, Valdoie, Delle, Grandvillars et Beaucourt ;

CONSIDÉRANT que les avis des organes délibérants sont des avis simples,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental du Territoire de Belfort,

ARRÊTENT

- Article 1er** Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé pour la période 2020-2025 annexé au présent arrêté est approuvé.
- Article 2** Les collectivités locales figurant au schéma sont tenues de participer à sa mise en œuvre conformément aux objectifs et obligations définis.
- Article 3** Le suivi et l'évaluation du schéma sont assurés par la commission départementale consultative des gens du voyage et le comité technique

Article 4 Ce schéma départemental peut être consulté par toute personne intéressée sur les sites internet des services de l'État du Territoire de Belfort et du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Article 5 Monsieur le directeur de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Article 6 Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois délais qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès des auteurs de la décision ou hiérarchique auprès du ministre compétent ;

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon (30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon) par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou de manière dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Belfort, le **06 JUIL. 2021**

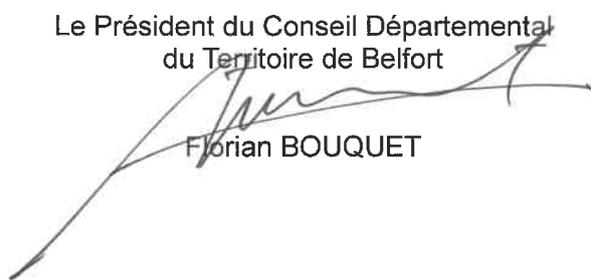
Le Préfet du Territoire de Belfort

Jean Marie GIRIER



Le Président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort

Florian BOUQUET



1505 100 200

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2021-07-06-00004

Arrêté relatif à la composition de la commission
de réforme des agents de la fonction publique
territoriale

ARRÊTÉ N°
relatif à la composition de la Commission Départementale de Réforme
des agents de la Fonction Publique Territoriale

Le préfet du Territoire de Belfort

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant M. Mathieu GATINEAU, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu GATINEAU, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 90-2021-03-03-002 du 03 mars 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le courrier du président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort en date du 15 mai 2013 ;

VU les désignations par les collectivités et établissements relevant de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée ;

CONSIDÉRANT les désignations par les organisations syndicales les plus représentatives des personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le courrier du 22 juin 2021 du Président des CAP - Centre de gestion de la fonction publique territoriale relative à la liste des représentants des personnels titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales pour siéger en commission de réforme ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 90-2021-03-03-002 du 03 mars 2021 relatif à la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

ARTICLE 2 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est placée sous la présidence de Monsieur Dimitri RHODES, directeur du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort, en tant que président titulaire. Madame Marie-Elise BONNET, directrice adjointe du centre de gestion, est présidente suppléante.

ARTICLE 3 :

La commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée des représentants suivants :

1°) Représentants du corps médical

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Docteur Sophie GRUDLER Docteur Thierry ROZE	Docteur Jean-Michel GLON-VILLENEUVE Docteur Luc SENGLER

2°) Représentants de l'administration

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Département	Mme Marie-France CEFIS M. Sébastien VIVOT	M. Patrick FERRAIN Mme Samia JABER Mme Isabelle MOUGIN
Ville de Belfort	M. Jean-Marie HERZOG Mme Loubna CHEKOUAT	M. Brice MICHEL M. Joseph ILLANA M. Samuel DEHMECHE
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	M. Alain PICARD Mme Marie-France CEFIS	Mme Marie-Hélène IVOL M. Rafaël RODRIGUEZ Mme Delphine MENTRE
Collectivités affiliées au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort	M. Robert DEMUTH M. ROMUALD ROICOMTE	M. Eric KOEBERLÉ Mme Christine BAINIER
Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	Mme Maude CLAVEQUIN	M. Francis COTTET
Service Départemental d'Incendie et de Secours	M. Daniel SCHNOEBELEN M. Pascal GROSJEAN	M. Pierre CARLES Mme Marie-France CEFIS M. Jean-Christophe MESSIN Mme Sylvie RINGENBACH

3°) Représentants du personnel

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Philippe PEQUIGNOT Mme Mireille REINHART	Mme Béatrice DAMIDAUX Mme Stéphanie REUILLARD Mme Brigitte FALLOT Mme Marie-Christine FLORES VOIROL
Catégorie B	M. Ludovic MORIN M. Olivier BILLOT	Mme Nadine JACQUET Mme Patricia CHAPOUTOT M. Renaud VEBER M. Jean-Claude ALBERSAMMER
Catégorie C	Mme Mireille FLUHR-FOESSEL Mme Sylvie OBSTETAR	M. Cédric BRAND Mme Marie-Line JIMENEZ Mme Isabelle GROUBATCH Mme Anne PERRIN

VILLE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Mme Audrey TROIN M. Bertrand DELAVELLE	Mme Fabienne DESROCHES M. Christian VITTE
Catégorie B	Mme Isabelle TRUCHOT Mme Sylvie GISIGER	Mme Catherine MATTER Mme Rahima GUESSOUM
Catégorie C	M. David CASTARD Mme Elisabeth CHRIST	Mme Ouoiria FEKIR Mme Martine QUINTERNET

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Mathieu CHAPPUIS M. Emmanuel COMTE	Mme Corinne HERVET-ESCAFFIT M. Xavier SCHEID
Catégorie B	Mme Sophie NOROT M. Sébastien TRUFFERT	M. Julien ORSAT Mme Adeline TRANEL
Catégorie C	M. Thierry DIDIER M. Cyril DEPOUTOT	M. Anthony ROPELE M. Olivier VIRET

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU TERRITOIRE DE BELFORT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	Mme Anne HERZOG Mme Florence DUGA	Mme Isabelle BURGER M. Philippe MEINEN
Catégorie B	Mme Isabelle LABOLLE Mme Sabine HOFF	Mme Catherine LINOSSIER Mme Marie-France WISSLER
Catégorie C	M. Brahim ELKHALDI M. Jean-Christian REISS	Mme Katia FRIEZ M. Mathieu MANSUY

CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A	M. Jean-Marc LEGOUHY Mme Catherine ANGONIN	M. Anthony AUMAND Mme Dominique AUBRY-FRELIN Mme Aurélie CHARTON Mme Christelle CORDIER
Catégorie B	M. Laurent ARNOUD M. Stéphane MATTHEY	M. Dominique VALENÇON Mme Christelle CARTIER M. Jean-Pierre BOUILLON M. Tristan BATHIARD
Catégorie C	Mme Christelle LANGUENET M. Frédéric VUILLAUME	Mme Juliette SERRALTA M. José RODRIGUEZ

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Catégorie A - Groupe 6	M. Philippe PAUTIGNY	Mme Laure-Estelle PILLER Mme Corinne MARTIN
Catégorie A - Groupe 5	M. Olivier CHARPY M. Francis ERARD	M. Gilles ROTHENFLUG M. Thierry UGOLIN Mme Céline POIRET M. Thierry OBERLIN
Catégorie B - Groupe 4	M. Philippe RAFFIER M. Régis HEIDET	M. Florian PETIT M. Eric CHEVILLARD
Catégorie B - Groupe 3	M. Laurent BOSCH	M. Philippe GAMBA M. Laurent MAROILLEY
Catégorie C - Groupe 1 et 2	M. Yoann GIRARDOT M. Michaël TERZAGHI	M. Clément JEANNEY M. Anthony LAURENCOT Mme Déborah FAUNY M. Cyrille SCHMIDLIN

ARTICLE 4:

Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire visée à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 4 août 2004.

Le mandat des représentants des collectivités se termine au terme du mandat de l'élu, qu'elle qu'en soit la cause. Celui-ci est dès que possible remplacé ou reconduit dans ses attributions.

S'agissant des représentants de l'administration du Service départemental d'incendie et de secours, ceux-ci sont désignés par les membres élus locaux de l'organe délibérant du service départemental en son sein.

Le mandat est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission départementale de réforme.

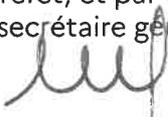
ARTICLE 5 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié aux personnes intéressées.

Fait à Belfort, le

- 6 JUIL. 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Mathieu GATINEAU